

TOUS ENSEMBLE POUR BALAGNY – DES PROJETS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ À BALAGNY-SUR-THÉRAIN

Bonjour à tous,

Nous avons déjà abordé les thèmes de la vie associative et de la redynamisation du village, ainsi que nos idées pour améliorer le quotidien des habitants de Balagny et soutenir celles et ceux qui souhaitent s'investir dans la vie de la commune.

Nous souhaitons maintenant vous présenter notre programme concernant le thème de la sécurité, et la manière dont nous pensons pouvoir l'améliorer à l'échelle de notre commune. Nous avons plusieurs pistes que nous voulons explorer pour faire de Balagny-sur-Thérain un village plus sûr pour ses habitants, en prenant également en compte les remontées des premiers concernés : vous.

Circulation automobile - diminuer la vitesse :

Réfléchir à la circulation automobile, et notamment à la vitesse, à laquelle les véhicules traversent parfois le village sur l'axe principal (**rue du Général-Leclerc** et **rue du Général-de-Gaulle**), est une nécessité. C'est un sujet récurrent, souvent remonté par les habitants : ces rues ne sont pas très larges, elles supportent une circulation assez soutenue, et la vitesse de certains automobilistes y est parfois excessive.

Nous ne souhaitons pas mener une politique uniquement répressive, ni nous contenter d'un simple radar, qui n'a pas grand-chose de pédagogique. Les automobilistes ralentissent au niveau du point de contrôle, puis accélèrent de nouveau ensuite. Cela ne règle pas réellement le problème, et ces contrôles ne sanctionnent pas forcément les usagers aux comportements les plus dangereux.

Nous souhaitons donc travailler à une révision du plan de circulation de la commune, afin d'étudier les aménagements possibles pour inciter les usagers de la route à lever le pied. Nous voulons également travailler avec les communes voisines et le département pour trouver des solutions permettant de réduire le trafic de poids lourds dans le village. Trop de camions le traversent aujourd'hui sans y avoir de desserte, alors que d'autres axes routiers seraient bien plus adaptés.



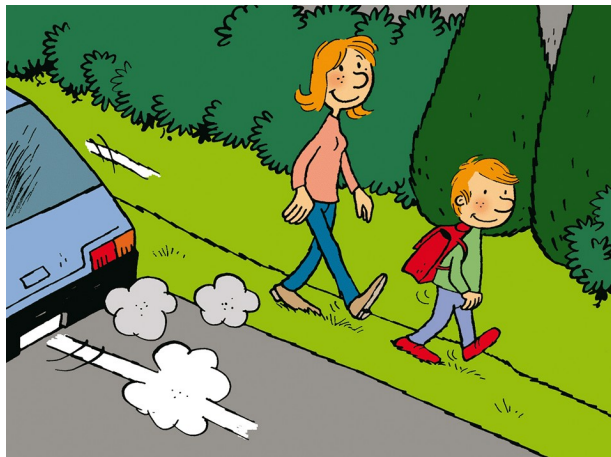
Nous voulons aussi étudier la possibilité de créer des aménagements destinés à inciter les usagers à ralentir, en évitant autant que possible les solutions qui font freiner les voitures ponctuellement avant de les faire accélérer de nouveau ensuite. Ce type de dispositif génère souvent des nuisances sonores supplémentaires, ainsi que de la pollution (notamment à travers les poussières de frein) pour les riverains.

C'est pourquoi nous souhaitons éviter, dans la mesure du possible, les ralentisseurs de type dos d'âne. D'autres solutions peuvent être envisagées, comme l'implantation de chicanes en entrée de ville, tout en gardant à l'esprit que notre commune est aussi traversée par des bus et des engins agricoles : les aménagements de voirie devront donc rester adaptés à ces usages.

Des ralentisseurs de type plateaux surélevés, qui permettent de faire ralentir les véhicules sans provoquer de gros freinages ponctuels, peuvent également être étudiés. Enfin, une réflexion sur la mise en place de stationnements longitudinaux pourrait aussi être envisagée.

La sécurité des piétons - Créer des espaces dédiés :

À plusieurs endroits de la commune de Balagny, la cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes est dangereuse, notamment sur la **rue Desnosse-Mathieu** (axe Balagny / Saint-Épin) ou sur la **route de Mouy**, à la sortie de Balagny.



D'abord parce que ces routes sont, ou donnent une impression de sortie d'agglomération, ce qui pousse certains automobilistes à reprendre de la vitesse. Ensuite parce que la visibilité n'y est pas toujours bonne, en particulier dans les virages de la rue Desnosse-Mathieu. Mais surtout parce que piétons et voitures sont contraints de circuler sur la même chaussée, faute d'infrastructures adaptées.

Nous savons bien qu'il est très difficile de faire évoluer les comportements. C'est pourquoi nous pensons que la solution la plus efficace — mais aussi la plus coûteuse — est de créer des aménagements permettant aux piétons de ne plus avoir à emprunter directement la route pour entrer ou sortir de Balagny, notamment du côté des **Capelottes**, où se trouvent plusieurs habitations, et où un accident entre deux automobilistes a encore eu lieu en début d'année.

Ces infrastructures sécurisées pourraient d'ailleurs s'inscrire dans notre projet plus large de création de cheminements piétons et de parcours de randonnée autour du village. Car inciter les habitants à se promener sur la commune ne peut se faire que si des espaces sécurisés, à l'écart de la circulation routière, existent réellement.



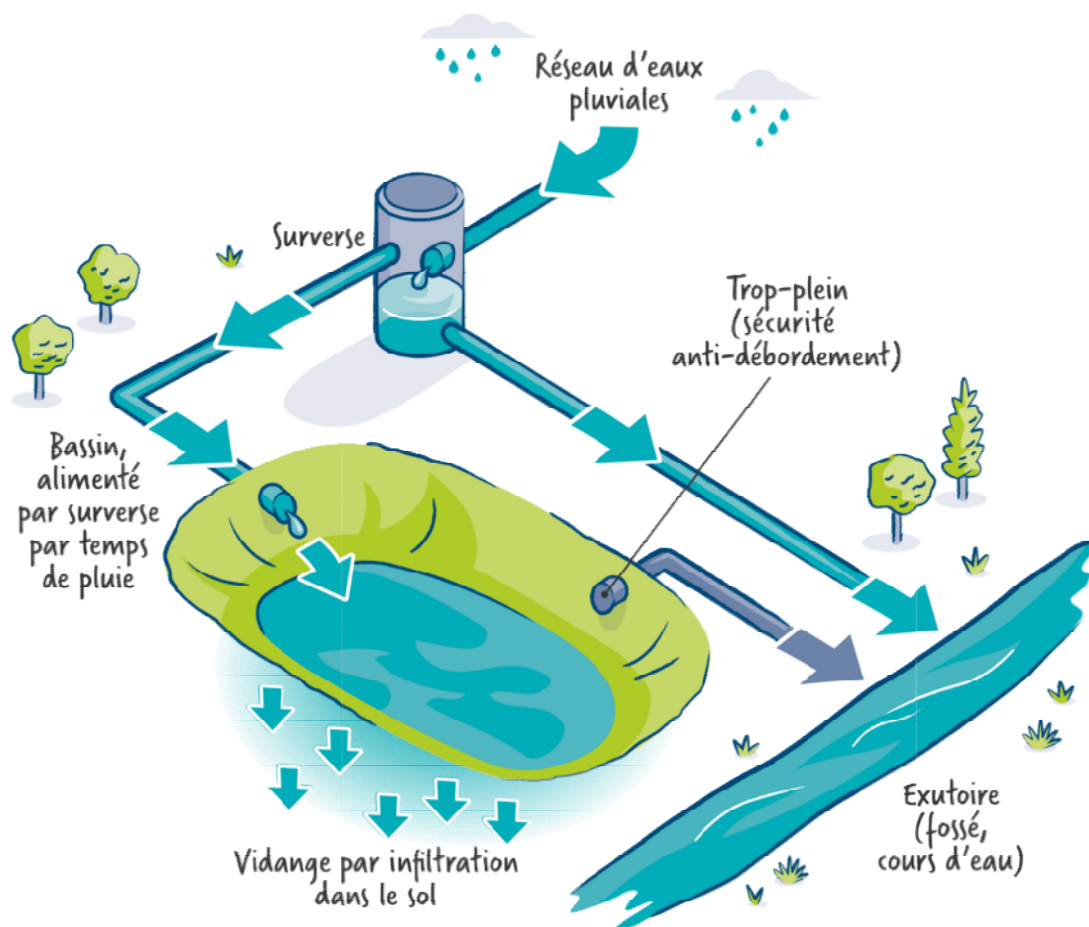
La sécurité climatique - Anticiper les catastrophes :

Beaucoup d'entre nous ont encore en tête les inondations qui ont touché notre commune, ainsi que les communes voisines, en mai 2024. Plusieurs d'entre vous ont probablement été sinistrés lors de cet épisode météorologique. Dès lors, une question se pose : comment faire pour essayer d'éviter, ou au moins de limiter, de futures inondations en cas de nouvel épisode extrême ?

Des solutions existent, même si elles sont souvent coûteuses. Cela ne signifie pas qu'il s'agisse de solutions miracles capables d'empêcher toutes les catastrophes futures. En revanche, s'il est possible d'en limiter les effets, alors ces pistes doivent être explorées.

La difficulté, c'est que ces infrastructures peuvent être lourdes à financer ou longues à mettre en place. C'est le cas, par exemple, de la création de **bassins de rétention ou de prévention des orages**, qui permettent de stocker temporairement l'eau de pluie et d'écarter le volume d'eau au moment du pic orageux. C'est aussi le cas du fait de **reverdir les abords des champs** : les barrières végétales restent, de très loin, l'un des meilleurs moyens de ralentir l'écoulement des eaux vers l'aval, tout en filtrant et en retenant les terres. Cela permet de limiter les coulées de boue qui dévalent les routes avant de finir en centre-ville.

Ces solutions devront être discutées avec les principaux acteurs concernés, notamment les agriculteurs, et devront aussi être financées, ce qui suppose des finances saines et une vraie recherche de subventions. Il faut donc être lucide : ce type d'infrastructure ne se décide pas et ne se construit pas du jour au lendemain, sans concertation ni préparation.



La sécurité des biens et des personnes – Vidéo-protection :

Nous voulons réfléchir à la mise en place d'un dispositif de **vidéo-protection** sur la commune de **Balagny-sur-Thérain**.

Il est d'abord important de distinguer vidéo-protection et vidéo-verbalisation. Nous ne souhaitons pas mettre en place de vidéo-verbalisation dans la commune, c'est-à-dire un système permettant à un agent assermenté de relever des infractions et d'établir une verbalisation à partir des images. Notre objectif n'est pas de surveiller ou de sanctionner davantage, mais de disposer d'un outil utile en cas de faits graves ou répétés.

Alors, la vidéo-protection, qu'est-ce que c'est concrètement ?

Il s'agit d'un ensemble de caméras installées sur l'espace public, dont les images peuvent être utilisées en cas de trouble avéré à la sécurité publique : rodéos sauvages répétés, accident avec délit de fuite, dépôts sauvages, cambriolages, dégradations, agressions sur la voie publique, etc. L'objectif est de pouvoir alerter plus efficacement les forces de l'ordre et, le cas échéant, de faciliter les enquêtes. Les images ne servent donc pas à verbaliser automatiquement les habitants, mais à aider à l'identification et à la compréhension des faits lorsqu'un incident survient.



- Comment cela fonctionne ?

Dans l'Oise, lorsqu'une commune fait le choix de s'équiper, son installation peut être raccordée au **Centre de Supervision Départemental (CSD)**, mis en place avec l'appui du **SMOTHD** (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit). Ce dispositif mutualisé permet aux communes rurales de bénéficier d'un outil de supervision relié à la fibre, conçu pour aider les forces de l'ordre dans leurs investigations. Il ne s'agit pas d'une surveillance permanente de tous les habitants, mais d'un outil mobilisable lorsqu'un fait le justifie.

- Qui contrôle ?

La mise en place d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ne se fait pas librement : elle est soumise à une **autorisation préfectorale**, dans un cadre strictement défini par la loi. Les caméras ne peuvent être installées que pour des objectifs précis liés à la sécurité des biens et des personnes, et elles doivent respecter des règles claires quant à leur emplacement, leur finalité et l'accès aux images.

Les images ne sont pas stockées "n'importe où" ni consultables par n'importe qui. Elles doivent être conservées dans un **lieu sécurisé**, protégé et dont l'accès est strictement réglementé. Seules les personnes expressément habilitées dans le cadre de leurs fonctions peuvent y accéder. Cela signifie concrètement que le personnel communal, les agents administratifs non habilités, ou un élu sans compétence particulière en la matière n'ont pas accès librement aux vidéos. L'objectif est justement d'empêcher tout usage abusif ou toute consultation en dehors du cadre prévu.

- Et la vie privée ?

C'est un point essentiel. Les caméras doivent être installées dans le respect de la vie privée et ne peuvent pas filmer n'importe quoi. Elles doivent être orientées vers l'espace public et ne pas porter atteinte aux habitations, entrées privées ou ouvertures qui n'ont pas à être surveillées. Les images ne peuvent pas être conservées indéfiniment : en principe, leur durée de conservation ne peut pas dépasser un mois, sauf si elles sont utilisées dans le cadre d'une enquête judiciaire. Là encore, il ne s'agit pas de "surveiller les gens", mais de disposer d'un outil de protection dans des situations précises.

- Combien cela coûte ?

L'installation d'un tel dispositif représente évidemment un coût. Son montant dépend du nombre de caméras, de leur emplacement, du raccordement, du matériel choisi et de l'éventuel local ou dispositif sécurisé nécessaire pour l'exploitation des images. D'après des retours d'expérience observés dans des communes voisines, il faut compter un ordre de grandeur d'environ 3 000 à 5 000 € par caméra. Dans l'Oise, ce type de projet peut toutefois bénéficier d'aides publiques importantes dans le cadre du **Plan Oise Vidéo-protection**, ce qui permet de réduire fortement le reste à charge pour les petites communes. Il faut néanmoins garder à l'esprit que la commune conserve une part de financement, ainsi que les frais d'entretien et de fonctionnement dans la durée.

